

CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes.

Le Championnat de France des Rallyes (ci-après dénommé CFR) se disputera selon le calendrier ci-dessous :

Date	Nom du Rallye	ASA organisatrice	Coef
16-18 mars	Touquet	Asac Nord de la France	2
12-15 avril	Lyon Charbonnières	Asa du Rhône	1
17-20 mai	Région Limousin	Asa Limousin Automobile Club	1
15-17 juin	Vins Mâcon	Asa Vins Mâcon Bourgogne du Sud	1
05-08 juillet	Rouergue	Asa Rouergue	2
06-08 septembre	Mont Blanc	Asa Mont Blanc	2
25-28 octobre	Cévennes	Asa de l'Hérault	2
23-25 novembre	Var	Asac du Var	2

Tout rallye du CFR inscrit à la Coupe de France des Rallyes bénéficiera d'un coefficient 3.

ARTICLE 1. ORGANISATION

Au moment du retrait des road books, le concurrent se verra remettre par l'organisateur une liste des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc.).

Vérfications administratives

Elles pourront débuter à la remise du Road Book.

Vérfications techniques

Elles auront lieu la veille ou le jour de départ du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

INSCRIPTIONS

Tout pilote qui désire participer au CFR ou au Classement Promotion doit

- Adresser une demande d'inscription à la FFSA, au plus tard 21 jours avant la date du premier rallye dans lequel il souhaite marquer des points.
- La demande ne pourra être acceptée qu'après signature du "Protocole Pilote" établi par la FFSA
- Elle devra être accompagnée de la somme de 350 € pour l'inscription au CFR comprenant une éventuelle inscription au Classement Promotion et de 250 € pour l'inscription au seul Classement Promotion.
- Les pilotes inscrits au CFR seront engagés en priorité dans les rallyes sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement le lundi précédant la date de clôture des engagements du rallye.

Tout constructeur automobile qui désire participer au CFR "Marques" doit

- Adresser une demande d'inscription à la FFSA au plus tard le 31 janvier 2012 accompagnée de la somme de 10 000 €.
- Le CFR Marques sera organisé sous réserve de l'engagement minima de deux constructeurs.

Tout Team souhaitant marquer des points au CFR "Team" doit :

- Adresser une demande d'inscription à la FFSA au plus à la date de clôture figurant dans le règlement particulier du rallye concerné, accompagnée de la somme de **6 500 €** Cette somme est payable par chèque auprès de la FFSA, selon 2 échéances : **3 250 €** à la date de clôture d'inscription, **3 250 €** au 31 juillet 2012.
- Le Team devra posséder une licence Nationale Concurrent Ecurie Auto.
- Inscrire obligatoirement les pilotes nommés au CFR ou au Classement Promotion.

- Fournir à la FFSA le logo du Team à l'occasion de l'inscription.
- Le CFR "Team" sera organisé sous réserve de l'engagement d'un minimum de 5 et un maximum de 10 Teams au 8 mars 2012.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 1 000 €

Le montant des droits d'engagement pour les concurrents d'une Coupe de Marque est fixé à 800 €.

Les pilotes peuvent participer à un rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion.

3.1.10. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ sera établi par la FFSA en collaboration avec l'organisateur.

Les pilotes inscrits au CF et/ou TM bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ.

Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1^{er} concurrent et le dernier concurrent des coupes de marque bénéficieront d'un écart de 2', pour le 1^{er} avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

Les priorités FFSA, ne sont pas prises en compte dans l'établissement de l'ordre de départ.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

3.5. Des numéros de compétition supplémentaires, de 22 cm de haut, de couleur orange, seront fournis par l'organisateur et devront être apposés en haut des vitres latérales arrière et sur le côté droit de la lunette arrière.

Toute absence sera pénalisée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

- Groupe A et FA, y compris WRC, S2000, Super 1600,
- Groupe R,
- Groupe N et FN,
- GT+
- Groupe F 2000,
- GT de Série,
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat.
- Les voitures du groupe Z sont admises à participer sans marquer de points.
- Les kit car sont admises à participer sans marquer de points

Les voitures du groupe GT+ sont admises à participer aux rallyes inscrits au Championnat de France des Rallyes. Leurs pilotes marqueront les points du Championnat de France mais pas ceux de la Coupe de France Coefficient 3 pour les rallyes qui y sont inscrits.

Une GT+ ayant participé (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) à UN rallye de Championnat de France bénéficiera d'une invitation lui permettant de participer à DEUX rallye de Coupe de France Coefficient 5 ou 4.

Cette invitation sera délivrée par la FFSA, après demande du propriétaire de la voiture, 15 jours au plus tard avant la date du rallye coefficient 5 ou 4 auquel il souhaite participer. Elle pourra être renouvelée selon le principe de 1 rallye effectué en CFR donnant droit à 2 rallyes Coupe de France Coefficient 5 ou 4.

4.1.2. Super 1600

4.1.2.1. Errata

Pour les voitures de la catégorie Super 1600 la date d'obligation d'utilisation des errata ne sera pas appliquée.

4.1.3. Pneumatiques

4.1.3.1. Pour toutes les voitures

Le panachage (pneus sec à sculptures moulées avec pneus pluie) est interdit.

Le re-taillage de ces pneumatiques est libre.

A l'exception des pneus type pluie, les pneumatiques des voitures des catégories nommées ci-dessous seront soumis à enregistrement et leur nombre sera limité à 14 par rallye.

- les voitures WRC de la classe A8 W équipées de roues de 18",
- les voitures S2000 de la classe A7S,
- les voitures des classes R3 **et R4**.
- les voitures suralimentées de la classe N4 équipées de roues de 17" et plus.

L'enregistrement consistera à relever le numéro figurant sur l'étiquette "code-barre" vulcanisée apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication

Une seule séance d'enregistrement sera organisée durant les vérifications techniques, et il n'y aura pas de modification ou complément de l'enregistrement.

Si un pneumatique possédait une étiquette "code-barre" sur chacun de ses flancs, il ne sera effectué qu'un seul enregistrement par pneumatique et il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

Il sera permis d'enregistrer des pneumatiques déjà enregistrés lors d'un rallye-précédent.

Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barre" soit directement visible.

Toutefois, la **ou les** roues de secours pourront être installées dans la voiture sans que l'étiquette "code-barre" soit directement visible.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum et elle(s) devra(ont) être du même type que les roues dont la voiture est équipée, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe GT de Série).

Les pneumatiques équipés de systèmes anti-crevaison (ATS ou autres) sont interdits.

Toute infraction à cet article sera considérée comme une non-conformité technique.

4.1.3.2. Pour les voitures des pilotes inscrits au Classement Promotion

Les pilotes inscrits au Classement Promotion devront également soumettre à l'enregistrement les pneumatiques de leurs voitures si celles-ci correspondent aux définitions suivantes :

- voitures suralimentées de la classe A8 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- les voitures Super 1600 de la classe A6
- voitures Kit-Car de la classe A6 équipées de roues de 17" (dimensions identiques au Super 1600).
- voitures de la classe F2-14 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- voitures de la classe F2-13 équipées de roues de 17" (dimensions identiques au Super 1600).

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote prioritaire ou non engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée, pourra être soumis à la règle de limitation des pneumatiques concernant ce rallye.

La décision de marquage sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

4.1.4. Carburant

Conforme aux spécifications de l'article 252.9 de l'annexe J.

Toutes les voitures soumises au marquage des pneumatiques (selon les articles 4.1.3.1 et 4.3.1.2) devront posséder :

- un tuyau de prélèvement muni du raccord adapté à la voiture ; celui-ci devra être toujours présent à bord,
- une prise de prélèvement conforme à la Réglementation FIA (Annexe III règlement Rallyes).

Contrôle : après identification cryptée des bidons, les prélèvements seront transmis au laboratoire agréé par la FFSA.

4.2. POIDS

Pour les voitures appartenant aux classes A/FA 7 et A/FA 6 du Groupe A et les WRC, **S2000 WRC**, S2000, Super 1600 A7/FA7, Kit-Cars A6/FA6 et Groupe F 2000 des classes F2.13 et F2.14 équipées de moteurs à 4 soupapes par cylindre, une double pesée des voitures sera faite, avec et sans équipage, dans les conditions de l'article 255.4.3, et conformément à la procédure décrite à l'article 4.4 du Règlement Standard des Rallyes en considérant les deux valeurs définies dans le tableau ci-dessous qui doivent être respectées indépendamment l'une de l'autre.

Type de voiture	WRC	S2000	Kit-Car A7	F2-14 4 soup./cyl	Super 1600	Kit-Car A6	F2-13 4 soup./cyl	S2000/WRC
cylindrée		2 000 cm ³	2 000 cm ³	2 000 cm ³	1 600 cm ³	1 600 cm ³	1 600 cm ³	2 000 cm ³
Poids mini avec équipage	1 380 kg	1 350 kg	1 150 kg	1 110 kg	1 100 kg	1 070 kg	1 030 kg	1 350 kg
Poids mini sans équipage	1 230 kg	1 200kg	1 000 kg	960 kg	950 kg	920 kg	880 kg	1 200kg
Type de voiture Groupe R	R1 A	R1 B	R2 B	R2 C	R3 C atmo	R3 T suralim. t	R3 D diesel turbo	R4 Cylindrée Corrigée Sup à 2 000 cm³
cylindrée	jusqu'à 1 600 cm ³	de 1 400 cm ³ jusqu'à 1 600 cm ³	jusqu'à 1 600 cm ³	de 1 600 cm ³ jusqu'à 2 000 cm ³	jusqu'à 2 000 cm ³	jusqu'à 1 600 cm ³	jusqu'à 2 000 cm	
Poids mini avec équipage	1 130 kg	1 180 kg	1 180 kg	1 230 kg	1 230 kg	1 230 kg	1 300 kg	1 450 kg
Poids mini sans équipage	980 kg	1030 kg	1 030 kg	1 080 kg	1 080 kg	1 080 kg	1 150 kg	1 300 kg

En dérogation aux articles 252.2.2 de l'Annexe J et 33 du Règlement Technique du Groupe F 2000, le ou les lests éventuels embarqués dans les voitures des Groupes A et F 2000 ne seront pas obligatoirement plombés par les Commissaires Techniques.

4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbo-compresseurs pourront être utilisés au cours de l'épreuve.

Chaque turbocompresseur devra être marqué par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

La distance entre deux parcs d'assistance pourra être au maximum de 150 km.

Au cours d'une seule étape d'un rallye, si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville) la distance maximale de 150 km de liaison et/ou 60km d'ES, une zone exclusivement de ravitaillement pourra être autorisée après accord du Président de la Commission concernée.

Cette zone réglementairement signalée et contrôlée devra inclure une station service et devra comporter une aire de ravitaillement. Cette zone devra être située à une distance et dans un créneau horaire permettant à un seul véhicule de service de parcourir le trajet parc d'assistance – zone de ravitaillement aller et retour. Dans le cas contraire l'organisateur devra proposer aux concurrents n'utilisant pas les carburants distribués en station, un service de ravitaillement organisé.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement.."

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.) au prix de 180 €..

La surface attribuée à un concurrent dans un parc d'assistance correspondra aux dimensions suivantes :

- 80 m² pour une voiture ;
- 140 m² pour 2 voitures.
- **60 m² pour un concurrent inscrit à une Coupe de Marque.**

Tous les concurrents engagés au CFR et/ou au Classement Promotion, ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique.

Mécaniciens : pas de limitation.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} infraction dans l'année : pénalité minimum de 10 minutes, exclusion possible,
- récidive dans l'année : exclusion.

Les mêmes pénalités pourront être appliquées aux autres concurrents, et notamment ceux des Coupes de Marque.

Production d'images FFSA

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures avec l'accord de l'équipe responsable de la voiture et en présence d'un technicien habilité par cette équipe.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé.. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au prestataire désigné par la FFSA.

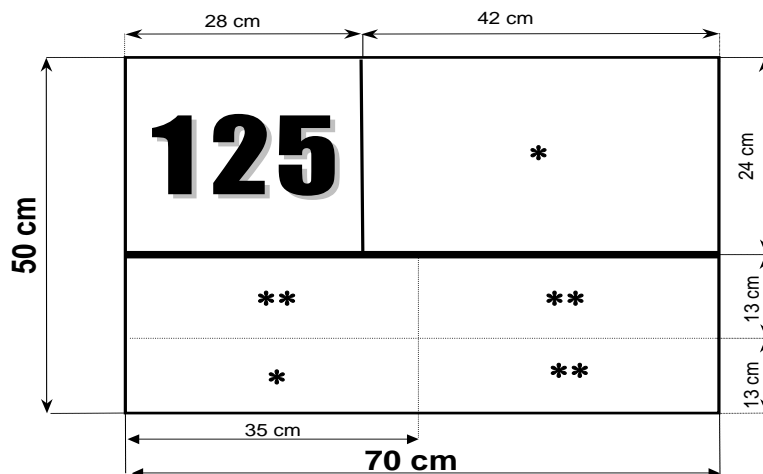
Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les concurrents participant à un rallye du CFR devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au dessin figurant ci-dessous :

Les zones identifiées * seront réservées à la FFSA.

Les zones identifiées ** seront réservées à l'organisateur du rallye.



Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

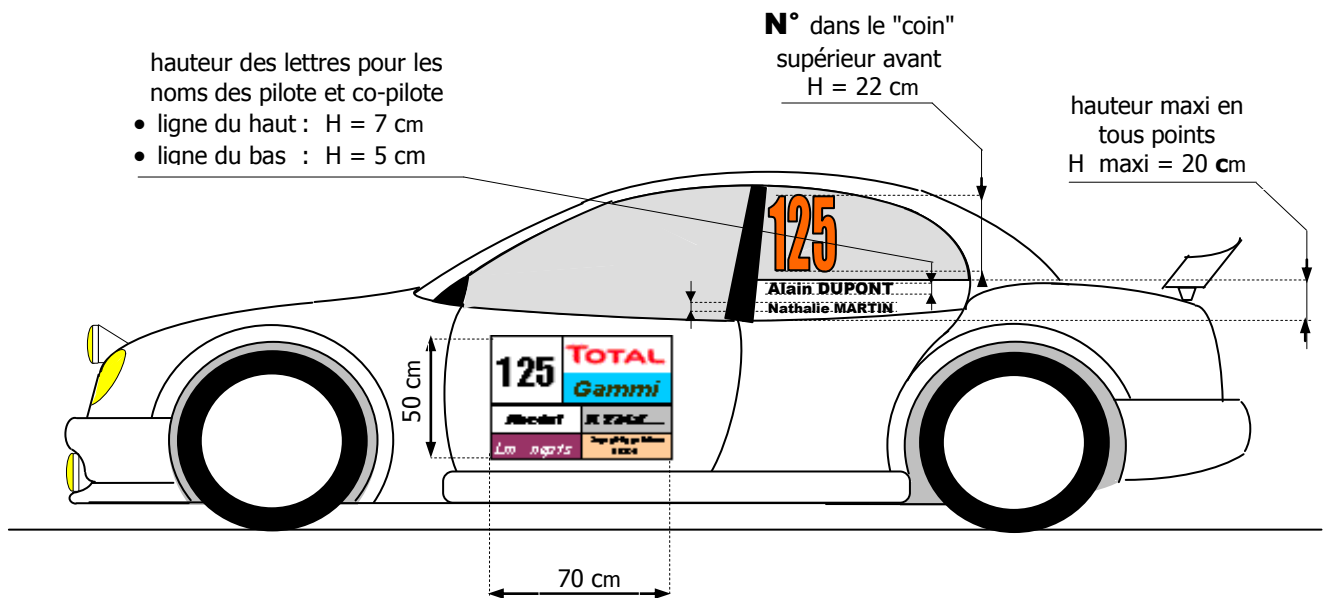
- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- n'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur et les noms des pilotes et copilotes conformément au dessin ci-dessous,
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera un jeu de 3 numéros adhésifs qui seront à apposer conformément au dessin ci-dessous :

- sur la lunette arrière ou la vitre du hayon, en haut à droite,
- sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant.



ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Un rallye comptant pour le CFR comprendra 2 ou 3 étapes, selon le découpage conseillé ci-après :

- le vendredi après midi et le samedi,
- ou le samedi et le dimanche,
- ou le vendredi après midi, le samedi et le dimanche matin.

La longueur d'une épreuve spéciale est libre.

Le kilométrage total d'Épreuves Spéciales est fixé à 220 km plus ou moins 10 %.

Le nombre de passages est limité à 4.

Un rallye de doublure VHC pourra être organisé.

Il ne pourra pas y avoir de rallye de régularité de doublure.

6.2. RECONNAISSANCES

La présence de tout pilote engagé au Championnat de France, au Trophée Promotion, ou à une Coupe et/ou de son copilote sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance. Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avvertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

Les reconnaissances seront limitées à 3 passages par épreuve spéciale.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur :

- le W.E. précédant le départ rallye ou
- **2 journées consécutives** précédant le départ du rallye.

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur inscription au rallye.

Le panachage WE/semaine est interdit.

Pour chaque équipage inscrit au Championnat de France, au Classement Promotion, à une Coupe de Marques, ou à ceux dont le pilote est prioritaire ou désigné par la FFSA et pour tous les équipages désireux d'appliquer cette règle :

- il sera remis au départ du 1^{er} tour de reconnaissances, un cahier de prise de notes formellement identifié par l'organisateur.
- Lors des reconnaissances et durant le rallye, l'équipage ne pourra détenir à bord et n'utiliser que ce seul cahier de notes original identifié par l'organisateur. Des contrôles de la seule présence et utilisation de ce cahier à bord de la voiture pourront être effectués à tout moment. Le refus de se laisser contrôler sera considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances et pénalisé comme tel.
- Lors du premier passage en reconnaissances, dans chaque épreuve spéciale, ce cahier devra être vierge de toute note concernant l'épreuve spéciale concernée.
- Toute infraction concernant l'usage de ce cahier de note sera sanctionné comme une infraction à la règle des reconnaissances

Pour les membres de l'équipe technique du team (team manager, ingénieur, technicien des pneumatiques, etc.), transportés dans un seul véhicule, il sera permis d'effectuer un seul passage sur le parcours du rallye, y compris les épreuves spéciales, et seulement durant les horaires de reconnaissances. Chaque équipe devra en faire officiellement la demande auprès de l'organisateur qui

identifiera spécifiquement le véhicule. Cette identification pourra donner lieu à un droit de 160€ perçu par l'organisateur. Aucun outillage, ni pièces de rechange permettant d'intervenir sur les voitures de reconnaissance ne sont autorisés à bord du véhicule. Le refus de se soumettre à un contrôle est considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Toute infraction aux règles ci-dessus sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.9. Ouvreurs

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat.

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvreur, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteur et passager des véhicules ouvreurs devront être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement ***et en possession d'une pièce-d'identité***).

Les véhicules utilisés par les ouvreurs seront identifiés comme tels et devront notamment comporter sur la partie haute du pare-brise, côté passager, le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient qui sera fourni par l'organisateur.

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de 160 € perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreurs seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

7.3.16. Tout concurrent engagé au Championnat de France des Rallyes de l'année en cours et exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5 EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué obligatoirement au dixième de seconde.

Le départ devra être donné au moyen d'un système automatique (feux), une photocellule couplée à un chronomètre à imprimante destinée à déceler un éventuel départ anticipé sera installée à 1 mètre maximum après la ligne de départ.

L'arrivée sera jugée à l'aide d'une photocellule.

7.5.20. Séance d'essai

Une séance d'essai pourra être organisée au plus tôt le jeudi qui précède le rallye à la discrétion des organisateurs.

Dans ce cas, une participation financière pourra être demandée par l'organisateur.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Les pilotes s'inscrivant au CFR à compter de l'une ou des deux dernières manches du CFR ne seront pas éligibles au marquage des points de ce Championnat.

Ils ne seront pas pris en considération dans l'établissement du classement réservé aux pilotes inscrits au CFR.

Une attribution de points sera faite comme ci-après, **elle sera multipliée par 1 ou 2 selon le coefficient attribué au rallye** :

Au classement général		Au classement de chaque classe	
1 ^{er}	10 points	1 ^{er}	10 points
2 ^{eme}	8 points	2 ^{eme}	8 points
3 ^{eme}	6 points	3 ^{eme}	6 points
4 ^{eme}	5 points	4 ^{eme}	5 points
5 ^{eme}	4 points	5 ^{eme}	4 points
6 ^{eme}	3 points	6 ^{eme}	3 points
7 ^{eme}	2 points	7 ^{eme}	2 points
8 ^{eme}	1 point	8 ^{eme}	1 point

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au CFR. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de **cette classe** sera divisé par deux sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général..

Le classement final du CFR "Pilotes" sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, ses 6 meilleurs résultats.

Le pilote classé premier sera titré Champion de France des Rallyes.

9.2. CHAMPIONNAT MARQUES

Les règles de ce Championnat seront définies au plus tard le 31 janvier 2012.

9.3. CHAMPIONNAT JUNIOR

Voir règlement.

9.4. CHAMPIONNAT TEAM

Voir règlement.

9.5. CLASSEMENT PROMOTION

Voir règlement.

Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général final un classement des pilotes inscrits au Classement Promotion.

Seront exclus de ce classement :

- les pilotes prioritaires FIA,
- les pilotes courant sur des WRC, Groupe Z et Kit Car
- les pilotes évoluant dans le cadre d'une Coupe de Marque
- les pilotes soutenus par un constructeur ou son représentant.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

1 ^{er}	10 points
2 ^{eme}	8 points
3 ^{eme}	6 points
4 ^{eme}	5 points
5 ^{eme}	4 points
6 ^{eme}	3 points
7 ^{eme}	2 points
8 ^{eme}	1 point

Le Classement Promotion final sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, de ses 6 meilleurs résultats. **Le barème des coefficients attribués aux rallyes du Championnat de France ne concerne pas le classement Promotion.**

Un règlement particulier du Classement Promotion précisera les modalités complémentaires en fonction des accords de partenariat établis par la FFSA.

9.6. CLASSEMENT COPILOTES

Les copilotes des pilotes inscrits au CFR bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1

Le classement final copilotes sera établi en tenant compte pour chaque copilote de ses 6 meilleurs résultats.

9.7. CLASSEMENT FEMININ

Un classement féminin sera extrait du classement final "Pilotes".

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée. Les organisateurs pourront organiser une remise des prix supplémentaire.

Les dotations financières minimum par rallye du CFR seront établies de la manière suivante :

Par classe de cylindrée :

De 1 à 3 partants	1 ^{er}50% du montant du droit d'engagement
De 4 à 5 partants	1 ^{er}montant du droit d'engagement
De 6 à 10 partants	1 ^{er}montant du droit d'engagement 2 ^e50 % du montant du droit d'engagement
A partir de 11 partants	1 ^{er}montant du droit d'engagement 2 ^e50 % du montant du droit d'engagement 3 ^e25 % du montant du droit d'engagement

Sont considérés partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.